

Bar le Duc, le 7 mai 2020



Mesdames Messieurs les directrices, directeurs d'école,  
Professeures et professeurs des écoles,  
Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap,

Suite à l'annonce du plan de déconfinement du Gouvernement présenté le 28 avril 2020 devant l'Assemblée Nationale, il a été annoncé la réouverture progressive des écoles.

L'objectif est d'abord de garantir des conditions de santé et de sécurité pour tous grâce à un protocole sanitaire qu'il convient de respecter. C'est dans ce cadre que se définit l'accueil progressif des élèves selon des principes nationaux mais avec une grande souplesse dans la mise en œuvre locale.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des écoles et des établissements des masques à raison de deux masques par jour de présence dans les écoles.

Le port du masque pour les adultes est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation physique ne pourraient ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès des plus jeunes ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'école, ou encore pendant la récréation. Le port du masque est recommandé dans toutes les autres situations.

Des masques anti-projection seront à votre disposition dans les écoles pour la ou les journées de pré-rentree. Cette pré-reprise vous permettra de continuer à vous former aux règles sanitaires, à échanger sur le travail des élèves durant la période de confinement et de préparer le retour des élèves en classe en prenant en compte toutes les dimensions psychologiques de ce que chacun aura vécu pendant la période de confinement. Pour vous accompagner dans cette démarche, le ministère met à votre disposition un ensemble de fiches "objectifs pédagogiques prioritaires" et des exercices de bilan pour chaque niveau de la maternelle à la classe de 3eme.

En référence à la circulaire relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages, la pré-reprise de tous les professeurs des écoles est prévue dans leur école de rattachement :

- Pour les écoles accueillant des élèves à partir du 12 mai, la pré-rentree s'effectuera le 11 mai à 9h00.
- Pour les écoles accueillant des élèves à partir du 14 mai, la pré-rentree s'effectuera le 11 mai à 9h00.
- Pour les écoles accueillant des élèves à partir du 18 mai, la pré-rentree s'effectuera le 14 et/ou le 15 mai à 9h00.
- Pour les écoles accueillant des élèves à partir du 25 mai, la pré-rentree s'effectuera le 18 et/ou 19 mai à 9h00.

Les personnels qui ne pourraient assurer leur présence à la pré-rentree voudront bien signaler leur indisponibilité par écrit auprès de leur inspecteur.

**Les personnels enseignants qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin.**

- Déclaration sur l'honneur complétée ultérieurement d'un certificat médical d'éloignement.
- Situation administrative : télétravail ou autorisation spéciale d'absence.

**Les personnels enseignants ne disposant pas de solution de garde pour leurs enfants :**

- Déclaration sur l'honneur.
- Situation administrative : télétravail ou autorisation spéciale d'absence.

**Les personnels Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH) qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin.**

- Déclaration sur l'honneur complétée ultérieurement d'un certificat médical d'éloignement à adresser au SPEI (Service Public de l'École Inclusive) de la DSDEN 55.
- Situation administrative : télétravail ou autorisation spéciale d'absence.

**Les personnels Accompagnant des Élèves en situation de Handicap (AESH) ne disposant pas de solution de garde pour leurs enfants :**

- Déclaration sur l'honneur à adresser au SPEI (Service Public de l'École Inclusive) de la DSDEN 55.
- Situation administrative : télétravail ou autorisation spéciale d'absence

M.Th DICKELE  
IA-DASEN Meuse